

## AVIS DE PUBLICATION

Conformément à l'article 2.7. de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Clervaux concernant des fonds sis dans la localité de Clervaux, portant sur le classement en zone BEP du parking du Lycée Edward Steichen, n'est pas soumis à une évaluation environnementale, ceci sur avis du 29 avril 2022 de Monsieur Claude Turmes, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ; référence 102437/PS-mb.

L'avis reprenant les raisons qui ont abouti à la conclusion que la réalisation d'une évaluation environnementale ne s'impose pas, est à disposition du public qui peut en prendre connaissance au secrétariat communal pendant les heures d'ouvertures régulières ; soit en consultant le site internet : [www.clervaux.lu](http://www.clervaux.lu)

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours

Clervaux, le 7 mai 2022.

Le collège des bourgmestre et échevins  
Emile Eicher, bourgmestre  
Romain Braquet, échevin  
Claude Weiler, échevin

